المجلس العربي
للعلوم الاجتماعية

Arab Council
for the Social Sciences
Conseil Arabe
pour les Sciences Sociales

Conseil Arabe pour les Sciences Sociales

Programme de bourses pour jeunes chercheurs

Douzième Cycle (2025-2026)

Foire aux questions (FAQ)

Table des matières

Eligibilité 3

Je n'ai pas encore obtenu mon diplôme de doctorat. Est-ce que je peux postuler au Programme de bourses pour jeunes chercheurs ? 3

J'ai obtenu mon diplôme de doctorat depuis plus de 3 ans. Puis-je présenter ma candidature ? 3

Est-ce que le CASS financera uniquement les candidats basés dans la région ? 3

Le CASS a-t-il des restrictions géographiques ou des préférences en ce qui concerne le lieu où les candidats doivent être basés dans la région arabe ? 4

L'appel à candidatures mentionne clairement les sciences sociales – est-ce que vous allez considérer des propositions de recherche en sciences humaines ? 4

Quelle est la durée de recherche prévue ? 4

Suis-je admissible au Programme de bourses pour jeunes chercheurs du CASS si je suis d'un pays arabe, mais pas « arabe » ? 4

Suis-je admissible au Programme de bourses pour jeunes chercheurs du CASS si je suis citoyen d'un pays arabe, mais je vis à l'étranger, en dehors de la région arabe ? 5

Suis-je admissible au Programme de bourses pour jeunes chercheurs du CASS si je suis originaire d'un pays arabe, ou si mes parents/ancêtres étaient d'un pays arabe, mais je ne suis pas détenteur d'une citoyenneté arabe et je vis à l'extérieur de la région arabe ? 5

Suis-je admissible au Programme de bourses pour jeunes chercheurs du CASS si je ne suis pas originaire d'un pays arabe, mais je suis un spécialiste intéressé et qui travaille sur la région arabe ? 5

Affiliation institutionnelle et système d'encadrement 5

Dois-je être affilié à une institution particulière dans la région durant le Programme de bourses pour jeunes chercheurs ? 5

L'institution doit-elle être localisée dans la région ? 5

L'institution doit-elle être arabe ? 6

Est-ce que l'institution doit être purement académique ? Si je travaille avec une société civile et je voudrais m'affilier à une institution de la société civile pendant ma bourse ? 6

Je suis actuellement affilié et je travaille avec une institution académique dans la région. Est-ce que je peux demeurer dans mon institution pour la durée du Programme de bourses pour jeunes chercheurs ? 6

Quel est le rôle attendu de mon mentor ? 6

Où doit être basé le mentor ? 7

Est-ce que le Secrétariat du CASS communiquera directement avec le mentor avant et pendant le Programme de bourses pour jeunes chercheurs du CASS ? 7

Processus de présentation de la demande 7

Comment je présente une demande au Programme de bourses pour jeunes chercheurs du CASS ? 7

C'est impossible de soumettre une demande en ligne, en raison de difficultés techniques. Est-ce que ceci signifie que je ne peux pas présenter une demande au Programme de bourses pour jeunes chercheurs du CASS ? 7

Quand est-ce que les résultats seront annoncés ? 7

Dois-je compléter le formulaire de candidature en ligne en une fois ? 8

Dois-je fournir des références écrites ? 8

Comment je sais que ma demande est complète ? 8

Est-ce que je peux obtenir des commentaires à propos de ma demande, avant de la soumettre ? 8

À quoi dois-je m'attendre une fois que ma demande a été soumise ? 8

Comment ma demande sera-t-elle évaluée ? 8

Si ma demande est rejetée, est-ce que je vais recevoir une explication des raisons du refus ? 9

Informations sur la bourse 9

Que se passe-t-il après ma sélection à une bourse ? 9

Est-ce que j'ai des obligations de communiquer des rapports après l'octroi de la bourse ? 9

Dois-je assister à des événements organisés par le CASS lors de l'octroi de la bourse ? 10

Est-ce que j'ai d'autres obligations après l'octroi de la bourse ? 10

Quand dois-je conclure mon travail au sein du Programme de bourses pour jeunes chercheurs si je suis sélectionné pour financement ? 10

Quelle est la somme accordée par le Programme de bourses pour jeunes chercheurs ? 10

Qu'est-ce que le Programme de bourses pour jeunes chercheurs couvre ? 11

Le CASS partagera-t-il l'information soumise dans l'avant-projet avec d'autres entités ? 11

Eligibilité

Je n'ai pas encore obtenu mon diplôme de doctorat. Est-ce que je peux postuler au Programme de bourses pour jeunes chercheurs ?

Non. Vous devez avoir obtenu votre diplôme de doctorat au moment de la présentation de la demande.

J'ai obtenu mon diplôme de doctorat depuis plus de 3 ans. Puis-je présenter ma candidature ?

En principe, non. Ce programme de bourses vise les nouveaux titulaires d'un doctorat qui sont tentés de commencer leur carrière à l'université. Toutefois, en cas de *force majeure*, les candidats qui ont complété leur doctorat il y a plus de trois ans déjà au moment de la présentation de la demande, pourraient être considérés. Ils seront évalués sur une base de cas par cas. Il est conseillé au candidat de contacter le département des bourses et subventions du CASS (grants@theacss.org) avant de présenter une demande et de soumettre en détails les circonstances particulières de son cas et pourquoi c'est un cas de *force majeure*. Les cas de *force majeure* comprennent, mais ne sont pas limités à :

- Maladie à long terme
- Guerre et/ou crise humanitaire
- Autres circonstances spéciales

Bien que de tels cas pourraient être considérés, aucune candidature ne sera acceptée si le doctorat a été obtenu plus de 7 ans avant la date de la candidature.

Est-ce que le CASS financera uniquement les candidats basés dans la région ?

Oui et non. Le Programme de bourses pour jeunes chercheurs vise généralement les chercheurs basés dans la région. Toutefois, il encourage aussi les chercheurs arabes basés à l'étranger / avec une formation étrangère, à revenir dans la région. Ainsi, si vous êtes basés en dehors de la région au moment de la présentation de la demande, vous êtes tenus de retourner à la région pour la période du Programme de bourses pour jeunes chercheurs. Par ailleurs, nous encourageons la mobilité à l'intérieur de la région ; de ce fait la préférence sera accordée aux chercheurs basés dans la région et qui ont l'intention de se déplacer vers d'autres endroits pour la durée du Programme de bourses pour jeunes chercheurs. Les boursiers doivent se déplacer vers une institution différente de celle à laquelle ils sont affiliés au moment de la présentation de la demande.

Le CASS a-t-il des restrictions géographiques ou des préférences en ce qui concerne le lieu où les candidats doivent être basés dans la région arabe ?

Non. Le CASS finance les candidats basés n'importe où dans la région.[1]

L'appel à candidatures mentionne clairement les sciences sociales – est-ce que vous allez considérer des propositions de recherche en sciences humaines ?

Oui, le CASS emploie une définition élargie des sciences sociales qui incluent toute discipline des sciences sociales et humaines et des domaines connexes et interdisciplinaires. Les principales disciplines sont l'anthropologie, la démographie, l'économie, l'histoire, les sciences politiques, la psychologie, la sociologie, la philosophie, les études littéraires et l'histoire de l'art. Les domaines connexes et interdisciplinaires comprennent l'architecture, la géographie, l'éducation, le droit, la santé publique, les études de genre, les études culturelles, les études sur les médias, les études sur le développement et les études urbaines. Les candidats des domaines des sciences humaines, y compris la littérature, les études culturelles, l'histoire, la philosophie et les arts peuvent également postuler à ce programme.

Quelle est la durée de recherche prévue ?

La durée du Programme de bourses pour jeunes chercheurs est de 12 mois. Après acceptation, les boursiers sont tenus de commencer leurs programmes de bourse le 1er septembre 2025. Des dates ultérieures de commencement peuvent être discutées au cas par cas.

Suis-je admissible au Programme de bourses pour jeunes chercheurs du CASS si je suis d'un pays arabe, mais pas « arabe » ?

Oui à condition d'avoir la citoyenneté d'un pays arabe (ou un document de résidence dans un pays arabe dans le cas d'un refugié sans citoyenneté).

[1] À l'intérieur de la "région" signifie les pays membres de la Ligue des États Arabes : Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie, et Yémen.

Suis-je admissible au Programme de bourses pour jeunes chercheurs du CASS si je suis citoyen d'un pays arabe, mais je vis à l'étranger, en dehors de la région arabe ?

Oui, tant que vous avez une preuve de citoyenneté. Cependant, vous êtes tenus de passer toute la période du Programme de bourses pour jeunes chercheurs dans la région arabe. Les postulants qui occupent déjà un poste permanent ou menant à la permanence, ou qui ont accès à des ressources de recherche ***en dehors*** de la région arabe ***ne sont pas*** admissibles au programme.

Suis-je admissible au Programme de bourses pour jeunes chercheurs du CASS si je suis originaire d'un pays arabe, ou si mes parents/ancêtres étaient d'un pays arabe, mais je ne suis pas détenteur d'une citoyenneté arabe et je vis à l'extérieur de la région arabe ?

Non. Pour ce Programme de bourses pour jeunes chercheurs, vous devez soumettre une preuve de citoyenneté d'un pays arabe ou de résidence (si vous êtes réfugiés sans citoyenneté).

Suis-je admissible au Programme de bourses pour jeunes chercheurs du CASS si je ne suis pas originaire d'un pays arabe, mais je suis un spécialiste intéressé et qui travaille sur la région arabe ?

Non. Malheureusement, le Programme de bourses pour jeunes chercheurs du CASS n'est pas disponible pour cette catégorie de chercheurs.

Affiliation institutionnelle et système d'encadrement

Dois-je être affilié à une institution particulière dans la région durant le Programme de bourses pour jeunes chercheurs ?

Oui. Il faut obtenir l'approbation officielle pour affiliation à une institution dans la région pour la durée de votre bourse. Vous devez aussi fournir une lettre de l'institution hôte adressée au CASS et exprimant la volonté de l'institution hôte de vous accueillir durant la période de la bourse.

L'institution doit-elle être localisée dans la région ?

Oui.

L'institution doit-elle être arabe ?

Oui et non. Bien que l'institution en question doive être localisée dans la région arabe, le choix pourrait se faire pour une institution internationale ou étrangère basée dans la région. Les raisons que vous fourniriez pour l'importance d'opter pour une institution étrangère ou internationale, et non une institution arabe, seront évaluées séparément par le CASS et le Comité de sélection au cas par cas. Toutefois, la préférence sera accordée aux institutions arabes.

Est-ce que l'institution doit être purement académique ? Si je travaille avec une société civile et je voudrais m'affilier à une institution de la société civile pendant ma bourse ?

Oui et non. Du moment que le but du Programme de bourses pour jeunes chercheurs est de faire avancer et progresser la carrière académique du candidat, la priorité est accordée aux institutions académiques. Toutefois, dans des cas exceptionnels où vous expliquez clairement l'importance d'une affiliation non-académique, la demande pourrait être approuvée. Cependant, dans de tels cas, vous devez avoir un mentor de la même institution ou d'une autre institution académique dans le même pays où vous êtes basés, pour la majorité de la durée de la bourse.

Je suis actuellement affilié et je travaille avec une institution académique dans la région. Est-ce que je peux demeurer dans mon institution pour la durée du Programme de bourses pour jeunes chercheurs ?

Non, les candidats doivent choisir une institution autre que celle avec laquelle ils sont actuellement affiliés ou ont étudié. La mobilité est une des conditions requises pour ce type de bourses, et nous encourageons vivement les candidats qui se déplacent dans une autre institution de la région, autre que celle où ils sont affiliés. Les candidats ayant un poste permanent ou menant à la permanence ***dans*** la région pourraient être considérés comme appliquant, à condition de prendre un congé pour la période du Programme de bourses pour jeunes chercheurs et deviennent affilier à une autre institution.

Quel est le rôle attendu de mon mentor ?

Le rôle le plus important du mentor est d'intégrer le boursier dans la communauté et le réseau académique dans l'institution où le boursier sera affilié pendant sa bourse. De plus, le mentor doit être en mesure de guider et diriger le boursier, et doit soumettre périodiquement un rapport sur le progrès du

boursier au département des bourses et subventions du CASS. Le mentor reçoit une compensation pour son engagement avec le boursier admis au programme.

Où doit être basé le mentor ?

Le mentor doit être basé dans l'institution d'affiliation choisie par le boursier.

Est-ce que le Secrétariat du CASS communiquera directement avec le mentor avant et pendant le Programme de bourses pour jeunes chercheurs du CASS ?

Oui. Au cours de la phase de présélection, le CASS contactera le mentor et lui fournira les termes et conditions de son engagement. Lors de la sélection, un Protocole d'Accord sera signé avec le mentor.

Processus de présentation de la demande

Comment je présente une demande au Programme de bourses pour jeunes chercheurs du CASS ?

Les candidats doivent remplir une page de profile sur la plateforme de demandes de candidatures du CASS et soumettre une demande en ligne. Le formulaire de demande sera disponible à partir du 14 février 2025.

C'est impossible de soumettre une demande en ligne, en raison de difficultés techniques. Est-ce que ceci signifie que je ne peux pas présenter une demande au Programme de bourses pour jeunes chercheurs du CASS ?

Non. Dans des cas exceptionnels, le CASS acceptera les demandes de candidature envoyées par poste ou email. Si vous désirez discuter de ces options, contactez le département des bourses et subventions du CASS (grants@theacss.org) bien avant le délai du 25 mai 2025 afin d'obtenir des informations supplémentaires pour soumettre une telle demande par courriel ou par la poste.

Quand est-ce que les résultats seront annoncés ?

Les décisions seront communiquées aux candidats en juillet 2025.

Dois-je compléter le formulaire de candidature en ligne en une fois ?

Non. Vous pouvez retourner à votre demande en ligne autant de fois que nécessaire entre le 14 février 2025 et le 25 mai 2025. Mais n'oubliez pas de sauvegarder vos données après chaque section – le formulaire de candidature en ligne contient des instructions détaillées. Une fois le formulaire de candidature soumis, vous ne pourrez plus modifier les informations.

Dois-je fournir des références écrites ?

Non. Vous devez fournir les noms et les coordonnés d'au moins deux tuteurs académiques, mais vous ne devez pas fournir des lettres de référence écrites à ce stade de la demande.

Comment je sais que ma demande est complète ?

Après avoir soumis avec succès votre demande, vous recevrez une confirmation automatique par email du CASS.

Est-ce que je peux obtenir des commentaires à propos de ma demande, avant de la soumettre ?

Oui et non. Le CASS vous fournira des renseignements généraux comme, par exemple, si votre demande se conforme aux exigences d'admissibilité et aux questions spécifiques concernant les documents requis pour la demande. Toutefois, vous ne recevrez pas une évaluation du contenu et de la qualité de votre demande, ni de la proposition narrative.

À quoi dois-je m'attendre une fois que ma demande a été soumise ?

Le département des bourses et subventions du CASS fera une révision initiale des demandes pour déterminer l'admissibilité des candidats, et éliminer les demandes incomplètes. Les demandes complètes seront ensuite envoyées au Comité de sélection. Au cours de cette phase de révision initiale, le département des bourses et subventions du CASS pourrait contacter les candidats pour s'enquérir à propos d'informations / de documents qui manquent.

Comment ma demande sera-t-elle évaluée ?

Les demandes reçues seront d'abord révisées pour admissibilité par le Secrétariat du CASS et vous serez appelés à fournir tout document nécessaire durant la phase initiale de révision. Les candidats disqualifiés

seront refusés à ce stade. Les demandes admissibles seront envoyées au Comité de Sélection pour révision et évaluation. Le Comité de Sélection est composé de trois chercheurs éminents de la région arabe, de divers champs de spécialisation en sciences sociales, qui devront fournir une évaluation objective des demandes. Le Comité de Sélection se réunira ensuite pour discuter de chaque demande, les classer et choisir les meilleurs candidats, sur base de mérite et de promesse.

Si ma demande est rejetée, est-ce que je vais recevoir une explication des raisons du refus ?

Non. Malheureusement, nous ne pourrons pas fournir des informations aux candidats refusés. Seuls les candidats sélectionnés, ainsi que ceux dont la demande est considérée « à réviser et resoumettre » recevront des commentaires à propos de leurs candidatures. Ces derniers seront encouragés à resoumettre une demande au cours du cycle suivant.

Informations sur la bourse

Que se passe-t-il après ma sélection à une bourse ?

Les candidats sélectionnés recevront des lettres d'acceptation provisoires confirmant leur sélection, et si applicable, des demandes de clarifications ou d'élaboration de la part du comité de Sélection. Le département des bourses et subventions du CASS contactera le mentor(s) suggéré, et lui expliquera les conditions de son travail avec le candidat sélectionné et lui demandera de signer le Protocole d'Accord afin d'officialiser son engagement avec le CASS. Ensuite un contrat contenant les termes de la bourse, y compris les dates butoirs pour les rapports, les activités requises et les résultats, sera envoyé au candidat.

Est-ce que j'ai des obligations de communiquer des rapports après l'octroi de la bourse ?

Oui. Les candidats sélectionnés devront fournir trois rapports périodiques narratifs concernant leur travail et le progrès de la recherche sur une période de 12 mois, durée de ce programme de bourses. Le mentor(s) aura les mêmes obligations de communiquer des rapports, dans lesquels ils détailleront le progrès de la recherche du boursier et tout problème qui pourrait surgir.

Dois-je assister à des événements organisés par le CASS lors de l'octroi de la bourse ?

Oui. Le boursier est tenu de s'engager à participer à trois événements au cours du Programme de bourses pour jeunes chercheurs. Tous les frais de participation à de tels événements sont couverts séparément par le CASS et ne seront pas tirés du budget de la bourse.

Est-ce que j'ai d'autres obligations après l'octroi de la bourse ?

En plus d'assister à trois événements, le CASS exige que chaque boursier soumette un document de travail qui sera publié sous forme d'une prépublication dans le cadre de la Série de documents de travail en soumettant le dernier/troisième rapport. (Nous vous prions de consulter les instructions pour la soumission des documents sur cette page.) La Série de documents de travail est un moyen de dissémination des travaux soutenus par le CASS au sein de et en dehors de la région arabe. Les droits d'auteur des documents demeurent propres à leurs auteurs qui sont libres de les publier où ils veulent et quand ils le désirent.

Quand dois-je conclure mon travail au sein du Programme de bourses pour jeunes chercheurs si je suis sélectionné pour financement ?

Le Programme de bourses pour jeunes chercheurs est de 12 mois, à partir de la date de commencement de la bourse choisie par le candidat. Toutes les activités couvertes par la bourse doivent être terminées durant une période maximale de 12 mois.

Quelle est la somme accordée par le Programme de bourses pour jeunes chercheurs ?

Le Programme de bourses pour jeunes chercheurs couvre 12 mois au complet (frais de subsistance plus frais de recherche) avec un traitement total moyen compris entre $ 20 000 et $ 36 000. Ce montant dépendra des taux des prix respectifs dans le/les pays où le boursier restera durant la période de la bourse, et si le candidat recevra d'autres sources de revenus et/ou de financement pendant cette période. Les candidats sélectionnes devront faire une estimation (1) des coûts de subsistance, (2) des coûts de la recherche, et (3) indiquer s'ils auront d'autres sources de financement et/ou de revenu durant la période du Programme de bourses pour jeunes chercheurs.

En accord avec le boursier, les fonds seront déboursés en quatre versements sur livraison de rapports narratifs périodiques détaillés.

Qu'est-ce que le Programme de bourses pour jeunes chercheurs couvre ?

Le Programme de bourses pour jeunes chercheurs est censé couvrir les coûts de subsistance et de recherche du boursier pendant la période de la bourse. Avant de recevoir une bourse, les candidats au programme devront informer le CASS de la disponibilité ou pas d'autre financement et/ou revenu durant la période du Programme de bourses pour jeunes chercheurs. Si les candidats avaient d'autres sources de financement et/ou revenu, le CASS pourrait décider de réduire le montant équivalent de ce revenu ou financement de la bourse. En principe, les boursiers ne sont pas autorisés à accumuler les sources de financement/revenu.

Le CASS partagera-t-il l'information soumise dans l'avant-projet avec d'autres entités ?

En soumettant votre demande, vous accorder le droit au CASS, à sa propre discrétion, de partager les informations avec d'autres institutions (y compris des agences donatrices) concernant votre titre de recherche, les objectifs, lieu de la recherche et les coordonnées du chercheur. En cas de circonstances contraignantes, quelques exceptions peuvent être faites, suite à une étude de cas par cas.

Il faut noter aussi que lors de la sélection, votre nom, biographie, le titre de votre projet de recherche et le résumé de votre recherche seront postés sur le site web du CASS, et ceci pour des raisons d'engagement et de transparence de la part du CASS envers ses parties prenantes. Les boursiers seront invités à y contribuer aussi, par des articles, des essais, des résumés et autres matériels liés à leurs recherches, qui seront publiés sur le site web du CASS et d'autres formes de diffusion et de communication.

À tout moment, les candidats peuvent contacter le département des bourses et subventions du CASS (grants@theacss.org) au cas où ils ne désirent pas, pour des raisons contraignantes, partager une information particulière publiquement.

NB : Dans cette annonce, le masculin a été utilisé par souci de simplification du style ; toutefois il désigne aussi bien la candidate, que le candidat.